

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2024**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT.

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT.

Absent excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H30

ORDRE DU JOUR

1. Délibération Jour(s) de carence du personnel contractuel et titulaire
 2. Régularisation 2024 Territoria Mutuelle
 3. Délibération participation installation dégrilleur (assainissement)
 4. Installation de lits de roseaux à la station d'épuration *
 5. Délibération Modalités d'identification des ZAEnR (2ème exercice)
 6. EDF service OPTITURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité)
 7. Demande de ralentisseur - voirie
 8. Saisine du Comité Social Territorial sur les taux de promotion aux agents
- ❖ Questions Diverses

*Point rajouté à l'ordre du jour

<u>PROCÈS-VERBAL</u>

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant les comptes rendus du 17 juin 2024 et du 08 juillet 2024.

- **Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité**

1-Jours de carence du personnel contractuel et titulaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal : les jours de carences pour congé maladie, sont non décomptés jusqu'à présent des salaires des employés de notre commune ; Cependant ils sont obligatoires, une délibération est prise pour acter leur prise en compte sur les bulletins de paie : soit 3 jours pour les contractuels et 1 jour pour les titulaires.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2024**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT.

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT.

Absent excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 11092403

CONGÈS MALADIE / JOURS DE CARENCE

Madame le Maire expose au conseil municipal : Une délibération doit être prise pour acter la prise en compte des jours de carence consécutives aux arrêts maladie.

Cette mesure législative obligatoire est rétablie par la loi des finances du 1^{er} janvier 2018 et suite à la fin de la suspension du délai de carence durant la crise sanitaire COVID 19.

Ce dispositif consiste à supprimer la rémunération servie par l'employeur aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL le premier jour d'un congé de maladie ordinaire. Et 3 jours pour les contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

La ou les journées de carence s'appliquent à compter de ce jour, à chaque arrêt initial de congé de maladie ordinaire. Cependant, la ou les journées de carence, ne s'appliquent pas :

- Pour le deuxième congé de maladie (CMO), lorsque celui-ci est pris moins de 48 heures après le premier et que la cause est identique ;
- Pour les arrêts de maladie ordinaire de prolongation ;
- En cas de congé de maladie accordé dans une période de trois ans, après congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD), au sens du code de la sécurité sociale ;
- En cas, pour les fonctionnaires, d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées au service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public ;
- En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) et de congé de grave maladie (CGM) ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID:033-213302805-20240912-DELIB11092403-DE

- Au congé de maternité et aux deux congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de celle-ci, comme congé maternité, à cet égard – (circulaire du 15 février 2018)
- Les congés paternités, les congés d'adoption (bien que non précisé par la loi de finance 2018, il semble que ces deux types de congés doivent être exclus de la journée de carence) ;
- Depuis la loi du 26 décembre 2023 : aux congés de maladie accordés aux femmes ayant subi une interruption de grossesse.
- Au premier congé de maladie intervenant pendant une période de 13 semaines à compter du décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente (applicable aux décès intervenus à compter du 1^{er} juillet 2020)
- Au congé maladie faisant suite à une interruption spontanée de grossesse ayant eu lieu avant la 22^e semaine d'aménorrhée (art.2 loi 20236567). Cette disposition sera applicable aux arrêts de travail prescrits à compter d'une date prévue par décret (non encore publié) et au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie, les jours,
mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 12 septembre 2024

La Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

2- Régularisation 2024 Territoria Mutuelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal : le calcul des charges salariales était erroné, en effet le taux pris en compte pour les cotisations de Territoria Mutuelle était inférieur à ce qu'il aurait dû être. Une régularisation d'un montant total de 116.16 € doit être apportée sur le futur bulletin de paie de 4 employés. Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la prise en charge totale de cette régularisation.

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

.MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2024**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAITANT.

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT.

Absent excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 11092402

RÉGULARISATION COTISATIONS EMPLOYÉS
TERRITORIA MUTUELLE

Madame le Maire expose au conseil municipal : Territoria Mutuelle, mutuelle de la fonction publique territoriale, dont nos employés sont adhérents pour l'assurance prévoyance santé, a relevé une erreur de montant dans les cotisations salariales pour 2024.

En effet, nous sommes débiteurs de **116,16 €** pour les cotisations salariales.

S'agissant d'une erreur de notre service causée par le taux de calcul erroné.

Il est proposé de rembourser ses charges supplémentaires dont sont assujettis nos 4 salariés pour le montant total de **116.16 €** (soit : 16.81+ 20.08 + 56.24 + 23.03, régularisés par virements bancaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie, les jours,
mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de Séance


Michèle COUDERC

Le Maire,


Maryse CHASSELOUP


3- Participation installation dégrilleur (assainissement)

*L'installation d'un dégrilleur à la station d'épuration pour l'assainissement collectif de notre commune est faite ; Mazion doit rembourser à la commune de Saint Seurin-de-Cursac la somme de **4 595.86 €** correspondante à **35 %** de la facture totale.*

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2024**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT.

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT.

Absent excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 11092401

PARTICIPATION POUR L'INSTALLATION D'UN DEGRILLEUR SUR LA STATION D'ÉPURATION

Madame le Maire expose au conseil municipal : après signature de la convention avec la commune de SAINT SEURIN DE CURSAC pour l'installation d'un dégrilleur à la station d'épuration, et la délibération établie en ce sens le 05 juillet 2023,

- Le montant pour l'installation du dégrilleur concernant notre commune est calculé à hauteur de 1/3 du coût total moins les subventions obtenues par la commune de SAINT SEURIN DE CURSAC

- Soit : $34\,468,94\text{ €} - 20\,681,37\text{ €} = 13\,787,57\text{ €}$

$$13\,787,57\text{ €} / 3 = \mathbf{4\,595,86\text{ €}}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de participation pour la commune de MAZION de **4 595,86 €** (montant à reverser à la commune de SAINT SEURIN DE CURSAC).

Fait et délibéré en mairie, les jours,
mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 11 septembre 2024

La Secrétaire de Séance,


Michèle COUDERC

Le Maire,

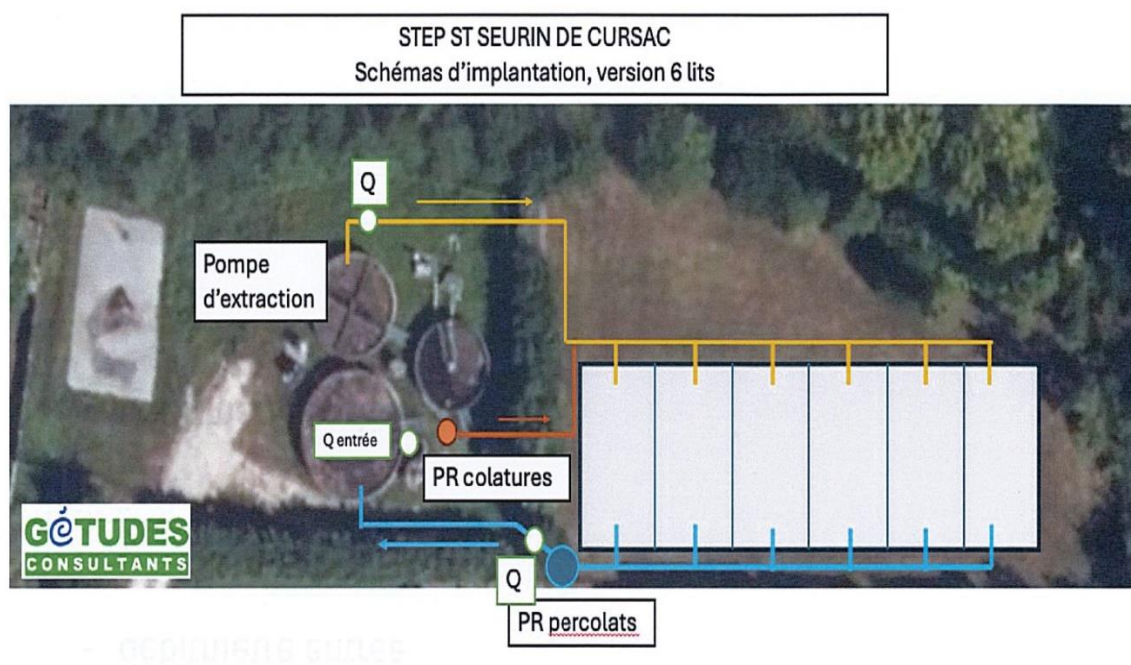

Maryse CHASSELOUP



4-Installation de lits de roseaux à la station d'épuration '

La mise aux normes de la station d'épuration obligatoire continue, un devis a donc été signé d'un montant de 3 600 € pour la société Gétudes Consultants, entreprise chargée de mettre en œuvre les démarches pour la réalisation d'un porter à connaissance dans le cadre de la réalisation de lits de séchage de boues, plantés de roseaux. Ce devis comprend, les travaux de réalisation de lits de séchage en plantant des roseaux, divers travaux d'amélioration : débitmètre, clôture. Ainsi que le dossier à monter pour la DDTM, frais divers et le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Les travaux doivent débiter au 1^{er} décembre 2024.

Plan projet



- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Pour rappel : la prise de compétence de la station d'épuration par la CCE, sera le 1^{er} janvier 2026.

5-Délibération Modalités d'identification des ZAEnR (2ème exercice)

Le Conseil Municipal, ne fait aucune modification sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables définies au 1^{er} trimestre. (Compte rendu du 05 février 2024).

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 septembre 2024**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT.

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT.

Absent excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 16092401

MODALITÉ D'IDENTIFICATION DES ZAEnR (2^{ème} exercice)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de MAZION souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec la nouvelle étude du PLUiH.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune, le potentiel est identifié en lien avec l'élaboration d'un PLUi.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place **et dresse le bilan de celle-ci** mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations, réunion publique sur le(s) projet(s) en développement, consultation sur le site de la mairie.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation notamment pour les observations reçues

Mme Le Maire présente les avis recueillis.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 033-213302805-20240917-16092401-DE

S²LOW

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture

Le secteur « centre-ville » et les hameaux : la Bretonnière, les Gorses, Gigault, Petits Puits-Ouest, Petits Puits-Est, Cazaumorin, Benet, Jeantisserme, les Lignères, Perrin, Biraud, la Cafourche, les Grésiens, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente,

Pour des projets photovoltaïques sur ombrières

Les parcelles cadastrées Section B n° 1371, 1394, 1437 avec une surface totale inférieure à 1 500m² ; Soit sur les parcelles situées à la salle des fêtes de Mazion.

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :

Les secteurs : Fiscada, les Gorses Nord, les Gorses Sud, vignes la Bretonnière, A la Fond du Grand Bois, Grand Bois, chemin des Boimes Sud, Fosses du Loup, Saint Aulaye, au Sable des Belles Routes, Ricadet, Le Bourdieu, Monplan, Bas de Bergeron, Cazaumorin, Perrin Ouest, Les Sables, l'Hirondelle, les Alberts, Boyer, Sentier, bas de Lavoie, Pigeon Blanc tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Géothermie et réseau de chaleur.

Le potentiel de nappe superficielle, se situe essentiellement sur les secteurs : la Croix, Jeantisserme, au Bourg, les Lignères tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente. L'installation individuelle de géothermie, comprend l'ensemble du bâti de notre commune.

- ZAEnR Bois-énergie

les Lignères, le Bourg, Jeantisserme, Benet, Petit Puits-Ouest, Petit Puits-Est, Cazaumorin, Gigault, les Gorses, la Bretonnière, Biraud, les Grésiens, la Cafourche, Vallète, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le descriptif et les plans joints ;
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté des Communes de l'Estuaire.

en annexe les plans identifiant les zones listées.

Fait et délibéré en mairie, les jours,
mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 16 septembre 2024

La Secrétaire de Séances

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSERAY



6-EDF service OPTITURPE **(tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité)**

*Madame COUDERC, Adjointe, présente la proposition du service Optiturpe d'EDF ;
Dans le but d'économiser sur les factures électriques et sur l'énergie, EDF propose après étude de la consommation d'énergie, pour chacun des bâtiments communaux de réduire la puissance de nos compteurs : le KVA (kilovoltampère).*

Les KVA de nos compteurs seront donc réduits de la façon suivante pour une économie sur les prochains factures de :

▶ Mairie : de 9 à 6	- 38.43 €
▶ Atelier : de 12 à 6	- 76.87 €
▶ Les salles associatives : de 12 à 8	- 51.25 €
▶ Le bâtiment scolaire : de 9 à 6	<u>- 38.44 €</u>
Soit une économie totale de	204.99 €

- ▶ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

7-Demande de ralentisseur - voirie

Après plusieurs plaintes de riverains, concernant la vitesse excessive sur la RD 252 (route de Cazaumorin) pourtant limitée à 50km/h, nous sollicitons le CRD de Saint-Martin-Lacaussade, dont cette route principale de notre commune dépend pour toute modification afin de trouver une solution ; Notre demande concerne la possibilité d'installer un dispositif de ralentisseurs pour limiter la vitesse.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

8-Saisine du Comité Social Territorial **sur les taux de promotion aux agents (Projet)**

Les Lignes Directrices de Gestion ont été établies : Les LDG sont des orientations générales d'une administration publique en matière de gestion des ressources humaines, notamment la promotion ou la valorisation des parcours professionnels.

*Le Conseil Municipal doit délibérer dans le cadre de sa révision, et ne s'oppose pas à l'évolution de la condition statutaire et le taux du nombre d'agent remplissant ces conditions est de 100 %.
Le projet de la délibération doit être validé par le Comité Technique du CDG. Avant d'être envoyé à la Préfecture.*

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

❖ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Palais des louves organise une réunion le 17 septembre 2024 à Saint-Ciers-sur-Gironde C'est un lieu de repos, de bienveillance et de ressourcement pour les femmes victimes de violences seules ou avec enfants.
- ❖ Le plan d'action pour les haies champêtres à l'occasion de la révision du PLUi-H, en lien avec le territoire Terre d'Estuaire propose une réunion le 17 septembre 2024 à 9H30 à la CCE de Braud-et-Saint-Louis.
- ❖ Le Foyer culture et détente organise un concours de pétanque pour amateurs le samedi 12 septembre 2024 à 14H00 ; L'inscription est de 5 €.
- ❖ Monsieur Jacques DUBANT, informe l'ensemble du Conseil Municipal, que l'apéritif dinatoire pour les bénévoles du marathon sera le samedi 16 novembre 2024 à 18H.
- ❖ Une Guinguette s'est ouverte à Mazion, l'ensemble du Conseil Municipal demande quelles sont les normes sécuritaires à apporter pour la tranquillité du public. Nous allons prendre contact auprès de notre conseiller sécurité incendie José GARCÈS

Prochaine réunion du conseil municipal : le 07 octobre 2024 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50